

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Pouvoirs : 4

Pour : 16

Contre :

Abstention :

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2026

Date de la convocation :

25 juin 2026

Date d'affichage de la convocation :

27 juin 2026

Date de la publication de la délibération :

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, P. BOUSSARD, JP. HEMON, S. FAIELLO, C. L'HARIDON, JR. TANGUY, S. TANGUY, Y. CHAMPION, S. SOUBEN, M. BARGAIN, P. DAGORN.

Etaient absents : AM. POUPON, excusée, pouvoir à S. SIMON ; S. CAUGANT, excusée, pouvoir à S. TANGUY ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à M. BARGAIN ; S. LAUDEN, excusée, pouvoir à R. NAVARRETE ; Y. URVOAS, excusé, pouvoir à P. DAGORN ; J. GUICHEN, excusé ; R. NAVARRETE.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2026/07/06

CESSION A LA COMMUNE : ALLÉE PRAT AR FEUNTEUN (PARCELLES ZO N°142p ET ZO 210p)

Dans le cadre de la mise en vente de certains logements situés allée Prat ar Feunteun à Guengat, Finistère Habitat a fait part à la Commune de sa volonté de céder à cette dernière, à l'euro symbolique, l'emprise constituée de l'allée Prat ar Feunteun ainsi que ses espaces verts attenants.

Cette emprise est issue des parcelles cadastrées section ZO n°142p et ZO n°210p, pour une superficie totale de 1 321 m², conformément au projet de division établi par un géomètre.

Cette cession permettra à la commune de devenir pleinement propriétaire de cette voie et de ses abords, assurant ainsi leur intégration dans le domaine communal et garantissant une gestion cohérente des espaces publics, notamment en matière d'entretien, de sécurité et d'aménagement.

Le projet de division foncière a été présenté à la commission Urbanisme, Travaux et Cadre de vie, réunie le 23 juin 2026. Après examen du dossier et des plans établis par le géomètre, la commission a émis un avis favorable à cette acquisition.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire ainsi que les frais d'établissement de l'acte notarié, seront intégralement pris en charge par Finistère Habitat.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour la collectivité et afin de régulariser la situation foncière de cet espace à usage public, il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette cession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- ACCEPTE la cession, à l'euro symbolique, par Finistère Habitat de l'allée Prat ar Feunteun et de ses abords issus des parcelles cadastrées ZO 142p et 210p pour une superficie totale de 1 321 m²,
- DECIDE d'intégrer ces emprises dans le domaine communal,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tous les documents afférents à cette cession.

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront à la charge de Finistère Habitat.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

David LE GOFF

Catherine L'HARIDON